

## Proposition n°12 :

Les petits au cœur des préoccupations

En ce qui concerne l'accueil de la petite enfance :

Améliorer l'accueil de la petite enfance en augmentant le nombre de places et en soutenant la diversification des milieux d'accueil (crèches indépendantes, crèches subventionnées, crèches à proximité des entreprises, gardiennes indépendantes, crèches parentales...) de manière à répondre au mieux aux besoins de chacun.

Le MR veut préserver et encourager la liberté de choix des citoyens pour préserver l'harmonie de la famille et l'intérêt supérieur de l'enfant. Pour ce faire, il faut augmenter le nombre de places d'accueil de la petite enfance tout en préservant la diversité des milieux d'accueil et en définissant un standard de qualité commun.

L'augmentation du nombre de places d'accueil (actuellement, seul un enfant sur cinq peut être gardé dans une structure reconnue) doit passer par la promotion des milieux d'accueil non subventionnés et l'encouragement de l'accueil à domicile parce qu'ils représentent un coût bien moindre pour la société et permettent une souplesse de gestion et de prise en charge plus importante.

Exemples de mesures visant à favoriser la diversité des milieux d'accueil et l'augmentation du nombre de places : laisser plus de liberté aux accueillantes quant au nombre d'enfants qu'elles peuvent accueillir (aujourd'hui 4 maximum) ; ne plus limiter l'accueil à l'âge de 65 ans comme c'est le cas aujourd'hui suite aux décisions de l'ONE (par ailleurs contraires au statut de l'indépendant) ; financement conjoint de crèches par les entreprises, les pouvoirs publics et les parents...

La promotion de la diversité des milieux d'accueil est aussi de nature à répondre au besoin exprimé par les parents de pouvoir bénéficier de davantage de flexibilité, notamment en ce qui concerne les heures d'ouverture des milieux d'accueil. En effet, de nombreux parents sont aujourd'hui confrontés à des horaires professionnels ne correspondant pas aux heures d'ouverture des milieux d'accueil.

Le MR propose également la création d'un accueil pré-maternel accessible aux enfants de 18 à 30 mois, lieu d'accueil dont la norme d'ouverture serait fixée à 8 enfants.

Le MR se réjouit par ailleurs de ce qu'à l'initiative du Ministre des Finances, le Gouvernement fédéral a porté la limite d'âge pour la déductibilité fiscale des frais de garde d'enfants de 3 ans à 12 ans et ce, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Le MR se réjouit également des diverses mesures prises par le Gouvernement fédéral et qui visent à améliorer le congé de maternité (congé postnatal de 9 semaines au lieu de 8 actuellement) ou encore le congé parental (les modalités de cette amélioration –augmentation de l'indemnité, allongement du congé- doivent toutefois encore être déterminées par les partenaires sociaux).

## En ce qui concerne l'enseignement maternel :

A chaque âge, ses besoins. L'enseignement maternel n'est pas une garderie mais prend tout son sens lorsqu'il se nourrit de projets éducatifs. C'est le moment de l'éveil, la découverte pour certains de la vie en société.

Le MR propose :

- Promouvoir la précocité de l'apprentissage d'une langue étrangère : dès 36 mois, les enfants peuvent être mis en contact avec une langue étrangère via des chants ou des jeux.
- En matière de psychomotricité, des progrès ont été enregistrés durant cette législature mais les écoles se trouvent confrontées à d'énormes difficultés d'organisation. Il faut veiller à y remédier.

Ainsi, un professeur de psychomotricité doit être désigné à raison de 2 x 25 minutes par semaine en classe d'accueil et en première année maternelle et 1 x 50 minutes par semaine en deuxième et troisième année maternelle. De plus, il convient de rationaliser les déplacements des professeurs de psychomotricité.

- Le cadre des ACS doit être progressivement supprimé via une stabilisation et une formation complémentaire du personnel en place.
- Les enfants qui, dès 48 mois, présentent des troubles de la parole doivent être pris en charge par une logopède.
- En fonction des besoins de l'école, une logopède doit être désignée soit par le biais d'achat d'heures à une logopède indépendante, soit via un complément d'horaire, soit via la création d'un pool.
- L'obligation scolaire doit être abaissée à l'âge de cinq ans.

En vue d'harmoniser les prescrits de différents décrets (« missions », « école de la réussite » et les socles de compétences) et afin de s'aligner sur l'organisation en cycles de l'enseignement, l'obligation scolaire doit être abaissée à l'âge de cinq ans. Ceci répond aux compétences tant psychomotrices qu'intellectuelles qu'il convient de développer dans un cadre approprié.